



MAIRIE DE GOURDON

Place Saint Pierre

46300 GOURDON

Référence client

2023 0010 4090 B / 291501

Adresse point de comptage

GBB46
60 BLD A BRIAND
46300 GOURDON

Expéditeur

SGC DE GOURDON

1 Rue des Camélias
46300 GOURDON

DESTINATAIRE

SAS GBB46
BELLETI GUILLAUME
60 BLD A BRIAND
46300 GOURDON

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT GOURDON

Réf. Facture : 2023 0010 4090 B du 30/09/2023

Les week-end, en cas de fuite d'eau ou de rupture de canalisation, vous pouvez contacter l'agent d'astreinte du Service des Eaux au 06.80.20.85.93

En cas de départ, pensez à résilier votre abonnement et indiquer votre nouvelle adresse pour stopper la facturation

Informations et démarches sur notre site:

gourdon.fr

rubrique: environnement- eau et assainissement

Le "prix du litre" hors abonnement ou frais... est de 0,00412 €

CONSOMMATION

6 m³

MONTANT T.T.C.

ABONNEMENTS

30,28

CONSOMMATION

24,72

TOTAL FACTURE Euro

55,00

PAIEMENT AVANT LE 15/11/2023

Modalités de règlement : Voir au dos

N° TVA Intracommunautaire service eau: FR2F214601270

N° TVA Intracommunautaire service assainissement: FR78214601270

PAIEMENT A EFFECTUER A :

SGC DE GOURDON

1 rue des Camélias

46300 GOURDON

Tél.: 05.65.27.51.43

30001 00246 C4680000000 32 BDF

Réf. Fact. 2023 0010 4090 B

Montant 55,00 €

PAIEMENT AVANT LE 15/11/2023

TALON DE PAIEMENT

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT GOURDON

SGC DE GOURDON
46300 GOURDON

SAS GBB46
BELLETI GUILLAUME
60 BLD A BRIAND
46300 GOURDON

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2023 0010 4090 B

Réf. à rappeler : 2023 0010 4090 B / 291501

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire				
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³					
C11FA627442	15	04/08/2023	156	13/02/2023	150	6	Normal				
LIBELLÉ						Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
Distribution de l'eau											24,16
Abonnement Compteur											
période du 01/04/2023 au 30/09/2023						183 J	15,00	9,98	5,50	0,55	10,53
Consommation Eau											
période du 14/02/2023 au 31/03/2023						2 M3	1,54	3,08	5,50	0,17	3,25
période du 01/04/2023 au 04/08 2023						4 M3	1,70	6,80	5,50	0,37	7,17
Abonnement Syndicat de la Bouriane											
période du 01/04/2023 au 30/09 2023						183 J	30,00	15,04	5,50	0,83	15,87
Régul Abon Compteur 03 2023						1	-12,00	-12,00	5,50	-0,66	-12,66
Collecte et Traitement des eaux usées											27,10
Abonnement Assainissement											
période du 01/04/2023 au 30/09 2023						183 J	30,00	15,04	10,00	1,50	16,54
Redevance Assainissement											
période du 14/02/2023 au 04/08 2023						6 M3	1,60	9,60	10,00	0,96	10,56
Organismes Publics											3,74
Redevance pollution (Agence de l'eau)											
période du 14/02/2023 au 04/08 2023						6 M3	0,3300	1,98	5,50	0,11	2,09
Redevance Collecte (Agence de l'eau)											
période du 14/02/2023 au 04/08/2023						6 M3	0,2500	1,50	10,00	0,15	1,65
TOTAL A PAYER								51,02		3,98	55,00

Explications

Abonnement

Part fixe pour l'accès à l'eau. Les sommes servent à financer le fonctionnement et les charges fixes du service.

Calculé à partir d'un tarif annuel rapporté au nombre de jours de la période facturée.

Consommation

Montant lié à la consommation
Elle correspond au volume consommé par l'abonné tel que relevé au compteur

Organismes publics

Sommes reversées à l'agence de de l'eau Adour Garonne et destinées à financer des projets liés à la gestion de l'eau

MODALITES DE REGLEMENT

- paiement possible chez les buralistes partenaires, muni de la présente facture en espèces jusqu'à 300€, ou en carte bancaire sans limite de montant
- par chèque libellé et adressé au SGC de Gourdon, joindre le talon détachable, sans le coller, ni l'agraffer
- par virement sur le compte du Trésor public: FR64 3000 1002 46C4 6900 0000 032 - BIC : BDFEFRPPCCT domiciliation BDF CAHORS - dans le cadre "correspondance", indiquer les références de la facture
- par prélèvement automatique , faire la demande auprès de service des eaux

RENSEIGNEMENTS - RECLAMATIONS

- si vous souhaitez des informations concernant le décompte des sommes dûes ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, veuillez contacter le service des eaux
- si vous avez une réclamation à formuler, veuillez l'adresser à l'attention de M le Maire, informez également la trésorerie de votre démarche, en précisant les références de votre facture.

VOIE DE RECOURS: dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (art L 1617-5 du CGCT) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil seuil fixé par l'article R 321-3 du sode de l'organisation judiciaire et le tribunal de grande instance au delà de ce seuil.

Références à rappeler :

Collectivité : COMMUNE DE GOURDON

Acte : 20200 0039040249031 8886896

Débiteur : 310105693854

GBB46 SAS

Montant Acte : 55,00 Euro

Contactez, pour toute information :

SGC GOURDON

Références bancaires :

BDFEERPPCY T/TR643000100246C 469000000032

Tél : 05 65 41 02 49

Mél : [sgc.gourdon\(@\)dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.gourdon(@)dgfip.finances.gouv.fr)

Ouvert :

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SGC GOURDON

SGC DE GOURDON

1 RUE DES CAMÉLIAS

46300 GOURDON

0287-037468-0069-0

GBB46 SAS

60 BLD A BRIAND

46300 GOURDON

Madame, Monsieur,

En application de l'article L 1617-5 7° du code général des collectivités territoriales, j'ai demandé ce jour à :

[X] Votre banque : BNP PARIBAS.

15 BD GAMBETTA, 46003 CAHORS CEDEX.,

[] Votre employeur :

[] Votre débiteur :

de verser à ma caisse, dans la limite des sommes qu'il détient pour votre compte ou dont il est débiteur envers vous, le montant des créances, rappelées ci-après, dont vous êtes actuellement redevable à l'égard de : COMMUNE DE GOURDON -

Dans la mesure où la saisie administrative à tiers détenteur porte sur un compte courant, de dépôt ou d'avance, je vous informe que votre banque doit laisser à disposition du débiteur personne physique, dans la limite du solde créditeur du ou des comptes au jour de la saisie, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal au montant forfaitaire, pour un allocataire seul, mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles en application de l'article L. 162-2 du code des procédures civiles d'exécution.

Toute contestation relative au présent acte doit être formulée dans les conditions fixées par l'article L 1617-5-1° et 2° du code général des collectivités territoriales (voir page 2).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A GOURDON, le 04/05/2024.

Le comptable public,

PETIT Maryse

DÉTAIL DES SOMMES DUES

NATURE DE LA DETTE		MONTANT
2023/- R 10 - 1957 26/09/2023-TITRE 59 émis le 26/09/2023 VENTES D'EAU		55,00
TOTAL		55,00
FRAIS +		0,00
ACOMPTE VERSE -		0,00
TOTAL RESTANT Dû :		55,00

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du comptable public dont émane le présent document. Le cas échéant, les informations portées sur le présent courrier sont susceptibles d'être transmises à l'organisme ordonnateur.